

# CLUB DE BOUVIER DES FLANDRES DU QUÉBEC



## CODE D'ÉTHIQUE

Mise à jour : 1 avril 2016

Le Club de Bouvier des Flandres du Québec<sup>1</sup> a conçu ce Code d'éthique dans le but d'établir un standard de conduite pour ses membres. Tous ses membres doivent s'y conformer.

### 1. GÉNÉRAL

**Le membre du Club de Bouvier des Flandres du Québec\* doit :**

Dans le cadre d'activités reliées au domaine canin, se conformer et respecter les Règlements et la Constitution du CBdFQ et en respecter sa mission.

- 1.1. Encourager les éleveurs et propriétaires à respecter, conserver et travailler en collaboration pour reproduire le Bouvier des Flandres selon le standard reconnu par le Club Canin Canadien<sup>2</sup>.
- 1.2. Fournir en tout temps un hébergement sain et sécuritaire, une alimentation convenable, ainsi que des soins de santé nécessaires et ce, à tous les animaux qui sont sous sa responsabilité.
- 1.3. Ne jamais, sous aucune considération, donner, céder, vendre, louer son ou ses chiens à une animalerie, un commerce de revente, un grossiste, aux encans, aux marchés aux puces, aux tombolas, aux loteries ou comme cadeau ou prix à gagner ainsi que dans tous autres buts, circonstances ou occasions similaires.
- 1.4. Promouvoir l'adhésion au CBdFQ et la participation à ses activités.
- 1.5. En tout temps et en toute circonstance reflétez une volonté de collaboration et un esprit sportif, faisant honneur à lui-même, à la race et au Club. Ne jamais, dans aucune circonstance que ce soit en personne ou dans ses publicités, soumettre un autre membre, un autre exposant, un autre éleveur ou son (ses) chien(s) à tous dénigrement.
- 1.6. Le membre devrait aviser les personnes ou autorités concernées de mauvais traitements ou sévices infligés à des chiens.
- 1.7. Être responsable en tout temps et en tous lieux du comportement et de l'état de son chien.
- 1.8. Offrir des conseils, des critiques constructives et de l'assistance à toute personne qui en fait la demande.

### 2. PRATIQUE D'ÉLEVAGE et REPRODUCTION

Tous membres accouplant un ou des Bouviers des Flandres assument une grande responsabilité pour la race et doivent donc, s'assurer de faire acte de discernement. Par conséquent, tous devront planifier chaque accouplement avec l'intention première de protéger la race.

<sup>1</sup> Club du Bouvier des Flandres du Québec ou CBdFQ

<sup>2</sup> Club canin Canadien ou CCC

## **Le membre du Club de Bouvier des Flandres doit :**

- 2.1. Être en règle avec le CCC, si vous en êtes membre et ce, sans antécédents de plaintes ou sanctions.
- 2.2. Respecter et être familier avec les règlements du CCC ou tous autres organismes d'enregistrement reconnus, si applicables.
- 2.3. En aucune circonstance ne reproduire un chien non enregistré.
- 2.4. Connaître le standard et devrait se familiariser avec les principes de base de génétique, de santé, du comportement canin et en faire l'application.
- 2.5. Pour le choix des géniteurs (femelle & mâle), considérer l'aspect physique et comportemental des 2 sujets, leurs antécédents généalogiques ainsi que les tests de santé, cité en 2.8 sont obligatoires et exclure de toute reproduction les chiens assujettis de déviations majeures tel que décrit dans le standard.
- 2.6. Ne pas accoupler une femelle avant l'âge de 24 mois et pas plus d'une fois par année ou à toutes les deux (2) chaleurs. Pour une femelle ayant atteint l'âge de 7 ans, le propriétaire devra demander l'opinion d'un vétérinaire concernant son état de santé.
- 2.7. Lors d'une chaleur et qu'un accouplement n'est pas planifié, s'assurer de demeurer vigilant pour éviter tout accouplement malencontreux.
- 2.8. Il est obligatoire d'obtenir par les organismes OFA<sup>3</sup> ou un autre Ordre professionnel, une certification concernant l'état des hanches, des coudes, du cœur et des yeux afin de procéder à un accouplement, et ce, à compter de l'âge de 24 mois. Pour un mâle plus jeune, une radiographie préliminaire est aussi exigée. Étant donné que l'OFA émet des certificats CHIC<sup>4</sup> pour chacun des sujets ayant tous leurs tests de santé nommés précédemment, il est requis que chaque reproducteur obtienne ce certificat.
- 2.9. Si le mâle n'a jamais servi à des fins de reproduction ou certains problèmes majeurs de santé se sont manifestés suite à des reproductions antécédentes, le propriétaire de la chienne devra être avisé avant les procédures d'accouplement.
- 2.10. Précédant l'accouplement d'une femelle, le propriétaire du mâle reproducteur se devra d'informer un éleveur débutant, des problèmes, obligations et dépenses encourues par la venue d'une portée.
- 2.11. Il en incombe au propriétaire du mâle reproducteur de s'assurer que toute femelle qui lui sera soumise pour l'accouplement répondra aux critères du code d'éthique.
- 2.12. Les propriétaires du mâle reproducteur et de la ou les femelles reproductrices devront signer une entente écrite stipulant clairement les clauses du service d'accouplement.
- 2.13. Le propriétaire du mâle reproducteur n'est pas obligé d'offrir ses services d'accouplement lorsque la femelle n'est pas représentée par son propriétaire.

## **3. VENTE**

- 3.1. Il est obligatoire pour un éleveur qui vend des chiens de compagnie, d'avoir un contrat de non-reproduction et de recommander aux clients de faire stériliser leur chien.
- 3.2. Un contrat de non-reproduction doit être utilisé pour la vente d'un chien, ayant une déviation sérieuse vis-à-vis le standard ou encore un problème de santé majeur. Le membre devra informer l'acquéreur de l'état dudit chien et l'inscrire au contrat de vente.

---

<sup>3</sup> OFA : Orthopedic Foundation for animal

<sup>4</sup> CHIC : Canine Health Information Center (OFA émet des certificats)

- 3.3. Vendre tous ses chiens avec une garantie clairement détaillée.
- 3.4. Sélectionner avec soin les acquéreurs.
- 3.5. Fournir à l'acquéreur des détails sur l'alimentation, les soins, les vaccins, l'entretien de la fourrure et sur les notions d'entraînement.
- 3.6. Ne pas remettre un chien avant l'âge de la septième (7e) semaine.
- 3.7. Ne pas élever plus que deux (2) races de chiens.
- 3.8. S'assurer d'être apte, en tout temps, à reprendre un ou des chiens provenant de ses ventes, dans l'éventualité d'incapacité de ses acquéreurs de garder l'animal.

#### **4. EXPOSITIONS et CONCOURS**

- 4.1. Les membres qui participent aux expositions de conformation, concours obéissance, agilité ou toutes autres activités doivent s'encourager, s'entraider et se conseiller dans le but de promouvoir la race à son meilleur.
- 4.2. Le membre participant à des compétitions doit avoir un comportement sportif à l'intérieur comme à l'extérieur de l'enceinte.
- 4.3. Les membres doivent se conformer aux règles du CCC pour toutes activités organisées par cette dernière.

#### **5. INFRACTION**

Toute violation ou infraction au Code d'éthique du Club de Bouviers des Flandres du Québec recevra un avis écrit de la part du CA du Club, détaillant les faits reprochés. Le membre fautif aura la possibilité de fournir au CA, des explications aux faits reprochés et ce, au plus tard ou avant la date stipulée dans l'avis. Suite à cette réponse, le CA prendra une décision sur les sanctions appropriées à appliquer, ou non, concernant le dossier. Les sanctions varieront selon la gravité des infractions sous forme de réprimande (avertissement), suspension de (XX mois) ou expulsion et ce, sous la gouverne du CA du CBdFQ.

**Mise à jour : 1 avril 2016**